

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 NOVEMBRE 2019 – 18H30

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 8

Date de convocation : 18/11/2019

Signature du tableau de présence du registre des délibérations.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : COUCHARRIERE Henri
SECRETAIRE AUXILIAIRE : MAURY Isabelle, secrétaire de mairie

Présents : PAIR Christian, ESCALIER Joseph, COUCHARRIERE Henri, BOS Cédric, BETAILLE Monique, MARTINIE Michel, COMBE Marie-Françoise

Excusés : MAGNE Georges, pouvoir donné à PAIR Christian

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2019 : Monsieur COUCHARRIERE demande que soit précisé que la subvention accordée à l'association Lou Cantou n'est qu'un reversement d'une aide de Groupama perçue par la Commune dans le cadre du partenariat pour la Ballade Gourmande dont Lou Cantou est l'association support. **Mis à part cette précision qui sera ajoutée, le PV est approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil pour ajouter un point à l'ordre du jour initialement prévu :

- Adhésion au groupement de commande pour l'achat et/ou la location de véhicules électriques de tourisme et utilitaires.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

2019NOV087 / ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE VEHICULES ELECTRIQUES DE TOURISME ET UTILITAIRES COORDONNE PAR LE SYNDICAT DES ENERGIES DE LA CREUSE (SDEC)

L'électromobilité est à la croisée de plusieurs enjeux. Environnementaux tout d'abord, car le secteur des transports est le premier émetteur de CO₂ en France, avec 36 % des émissions nationales. Au niveau de la qualité de l'air, les polluants atmosphériques représentent un enjeu sanitaire majeur. Or, en Europe, le secteur des transports est responsable d'une part importante des émissions d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre, de monoxyde de carbone, de composés organiques volatils et de particules.

L'enjeu est également économique. En effet, la France étant dépendante à 98,6 % des importations pour sa consommation de pétrole, sa facture énergétique s'élevait à 68,7 milliards d'euros en 2012, dont 55 milliards pour le pétrole (Commissariat général au développement durable, Chiffres clés de l'énergie 2013, février 2014). Enfin, il s'agit de considérer l'aspect social. L'accès à l'emploi et le fonctionnement de l'activité économique passe par la mobilité et fatalement par les nuisances liées au transport : pollution, congestion, bruit.

La réponse à ces enjeux du secteur des transports passe par une amélioration de l'efficacité énergétique des différents modes de transports et par une modification des comportements. Le véhicule électrique s'inscrit dans le panel des solutions à développer. Les atouts du véhicule électrique résident en effet dans sa capacité de :

- Diversification énergétique du secteur des transports (apportant ainsi une opportunité de réduire la facture énergétique française) ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Amélioration de la qualité de l'air en ville (grâce à des émissions nulles à l'échappement) ;
- Réduction des nuisances sonores

C'est pourquoi, le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse, a constitué et coordonné dès 2017 un groupement de commande à l'échelle de la Creuse à destination des acheteurs publics (communes, communautés de communes, département...).

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la région Nouvelle Aquitaine et de l'Entente dite TENAQ des Syndicats d'énergie de la région Nouvelle Aquitaine, le comité syndical du SDEC, par délibération du 19/06/2019, a décidé de constituer et coordonner un groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la Région Nouvelle Aquitaine et aux acheteurs publics de leurs territoires.

Chaque Syndicat Départemental d'Énergies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement ne procédera à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la Commune sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens du code de la commande publique,

Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) sera le référent de la Commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires, selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, et sous réserve que le Conseil Municipal décide par la suite l'achat de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante,
- **DECIDE** de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue (s), l'accord-cadre dont la commune est partie prenante,
- **DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

2019NOV077 / TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ENTRETIEN, AMENAGEMENT ET GESTION DES TOURS DE MERLE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 8 septembre 2017 du Conseil Municipal de Saint-Geniez-ô-Merle sollicitant la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne pour le transfert des Tours de Merle ;

Vu les conclusions de l'étude réalisée entre novembre 2018 et juin 2019 par Hydrogéotechnique ;

Vu l'avis du 12 septembre 2019 de la Conférence des Maires ;

Vu l'avis du 12 septembre 2019 de la Commission « Finances et Administration Générale »

Vu l'avis du 12 septembre 2019 de la Commission « Ressources Humaines » ;

Vu l'avis du 12 septembre 2019 de la Commission « Tourisme » ;

Vu l'avis du 12 septembre 2019 de la Commission « Travaux » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2019 ;

Considérant que :

Reconnu comme site touristique majeur de la Corrèze, les Tours de Merle font partie des richesses du patrimoine de Xaintrie Val' Dordogne. Elles constituent un élément identitaire de ce territoire mais aussi une vitrine.

Ce site est actuellement géré en régie par la commune de Saint-Geniez-ô-Merle et constitue le site touristique générant le plus grand nombre d'entrées payantes du territoire et se classant en troisième position au niveau départemental. Ainsi, avec près de 20 000 visiteurs en 2019, les Tours de Merle ont vu leur fréquentation augmenter de près de 30 % en l'espace de 5 ans, avec une capacité de progression encore importante.

Ce site est ainsi un atout incontestable pour l'attractivité de Xaintrie Val' Dordogne et constitue même une locomotive à certains égards. Le flux de visiteurs aux Tours de Merle entraîne une émulation favorable pour l'ensemble du territoire communautaire :

- en terme de fréquentation de sites touristiques privés situés sur le territoire communautaire tels que les fermes du Moyen-Age à Saint-Julien-aux-Bois, les jardins Sothys à Auriac, les vaches pas comme les autres à La-Chapelle-Saint-Géraud, ou de sites touristiques publics tels que les Tours de Carbonnières à Gouilles ou les cascades de Murel à Albussac.
- en terme de plus-value pour les hébergeurs et autres prestataires touristiques (restauration, ...). Il doit ainsi être noté que plus de 55 % des visiteurs des Tours de Merle sont en hébergement touristique, situé en grande majorité sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne et du Cantal.

Au regard de ce qui précède, les Tours de Merle participent incontestablement au développement économique du territoire au regard des nombreuses retombées qu'elles engendrent. Les communes abondent d'ailleurs dans ce sens puisque 41 % d'entre elles ont estimé que la valorisation du site des Tours de Merle constitue un enjeu fort pour elles-mêmes (données issues des carnets d'enjeux complétés en juin 2019 par les communes dans le cadre de l'élaboration du SCoT et du PLUi-H).

Le Conseil Municipal de Saint-Geniez-ô-Merle a adopté une délibération de principe le 8 septembre 2017 afin de solliciter le portage d'une étude par la communauté de communes (étude sur l'état du MH et les préconisations en matière de préservation et sécurisation) et d'étudier le transfert de compétence à Xaintrie Val' Dordogne.

Afin de répondre à la sollicitation de la Commune de Saint-Geniez-ô-Merle et tenant compte des répercussions des Tours de Merle sur le territoire, la Communauté de Communes a délibéré favorablement et unanimement en février 2018 à cette demande.

Xaintrie Val' Dordogne s'est ainsi positionnée en tant que maître d'ouvrage de l'étude sur le Monument Historique. Cette étude, menée entre novembre 2018 et juin 2019 avec l'assistance de la DRAC, marque une première étape de la mise en œuvre d'un projet global.

Par ailleurs, à l'issue des conclusions définitives transmises en juillet 2019 par les prestataires de l'étude et permettant de connaître l'enveloppe financière nécessaire à la sécurisation du site, un travail préparatoire à la mise en œuvre du transfert de compétence a été entamé et présenté en inter-commissions et en Conseil Communautaire informel le 12 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Cédric BOS estimant qu'il s'agit d'entériner une décision qui est déjà prise).

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

« 6.3. Compétences facultatives

6.3.4. Equipements touristiques

- Entretien, aménagement et gestion des équipements touristiques suivants :
 - la gabare dont l'accès est situé sur la commune d'Hautefage
 - la sente aux cochons située sur la commune de Neuville
 - les tours de Merle situées sur la commune de Saint-Geniez-ô-Merle »

Article 2 : Le Conseil Municipal charge le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Corrèze et d'en informer le Président de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne.

Monsieur COUCHARRIERE évoque le cas de la piscine municipale de Saint-Martin et du dossier qu'il y aurait lieu de défendre auprès de l'intercommunalité. Cet établissement a également un rôle majeur en permettant aux élèves du primaire de la Communauté de Communes d'apprendre à nager. Un aménagement du transfert de charges doit être étudié comme cela a été le cas avec les tours de Merle.

Monsieur le Maire fait part d'un échange très positif à l'occasion du passage de la commission de sécurité de l'école : un soutien de l'Inspection Académique pourra être apporté afin de valoriser le fait que tous les enfants du secteur apprennent à nager à la piscine de Saint-Martin, ce qui en fait un équipement incontournable pour les écoles et par nature voué à être géré à une échelle supra-communale.

2019NOV078 / INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le décompte de l'indemnité de conseil transmis par la comptable du Trésor Public **au titre de l'exercice 2019** pour un **montant brut de 476,03 €**.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Déclare** avoir bénéficié du concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **Accorde** l'indemnité de conseil à taux plein pour les **360 jours d'exercice au titre de 2019**,
- **Dit** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur William FERRER pour un **montant brut de 476,03 €**,
- **Charge** le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019NOV 079 - 079BIS - 088 / DECISIONS MODIFICATIVES / VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à des virements de crédits en sections de fonctionnement et/ou d'investissement sur les budgets COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT.

Il rappelle que c'est indispensable en cas de mouvements de crédits entre les chapitres budgétaires et, qu'au sein d'un même chapitre, ces virements ne sont pas obligatoires mais facilitent la lisibilité des réalisations et des crédits consommés.

BUDGET COMMUNE INVESTISSEMENT	Libellé	Recettes	Dépenses
COMPTES A DEBITER			
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations		- 2 715.00
2151	Réseaux de voirie		- 12 710.00
		TOTAL	- 15 425.00
COMPTES A CREDITER			
20412	Subv. d'équip. aux organismes publics		+2 715.00
2135	Installations générales et agencements		+ 6 250.00
2188	Autres immobilisations corporelles		+ 6 460.00
		TOTAL	+ 15 425.00
	BALANCE	00,00	00,00

BUDGET COMMUNE FONCTIONNEMENT	Libellé	Recettes	Dépenses
COMPTES A DEBITER			
6061	Fournitures non stockables		- 8 200.00
60622	Carburants		- 600.00
60633	Fournitures de voirie		- 800.00
61558	Autres biens mobiliers		- 500.00
6288	Autres services extérieurs		- 1 000.00
6411	Personnel titulaire		- 2 000.00
6531	Indemnités		- 821.56
		TOTAL	- 13 921.56
COMPTES A CREDITER			
60624	Produits de traitement		+ 510.00
615232	Réseaux		+ 1 500.00
618	Divers		+ 1 300.00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		+ 40.00
626	Frais postaux et de télécommunications		+ 1 200.00
6281	Concours divers (cotisations...)		+ 500.00
621	Personnel extérieur au service		+ 1 500.00
6413	Personnel non-titulaire		+ 3 400.00
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance		+ 3 000.00
6470	Autres charges sociales		+ 120.00
66111	Intérêts réglés à l'échéance		+ 251.56
6718	Autres charges exceptionnelles		+ 600.00
		TOTAL	+ 13 921.56
	BALANCE	00,00	00,00

BUDGET ASSAINISSEMENT FONCTIONNEMENT	Libellé	Recettes	Dépenses
COMPTES A DEBITER			
618	Divers		- 200.00
706129	Reversement aux agences de l'eau		- 1 050.00
		TOTAL	- 1 250.00
COMPTES A CREDITER			
611	Sous-traitance générale		+ 200.00
61523	Dotations aux amortissements		+ 1050.00
		TOTAL	+ 1 250.00
	BALANCE	00,00	00,00

BUDGET EAU FONCTIONNEMENT		Libellé	Recettes	Dépenses
COMPTES A DEBITER				
701249		Reversement agence de l'eau		- 1 696 .00
			TOTAL	- 1 696.00
COMPTES A CREDITER				
626		Frais postaux et télécommunications		+ 7.00
6378		Autres impôts taxes et versements assimilés (taxe adour garonne)		+ 1 389.00
681/042		Dotations aux amortissements		+ 300.00
			TOTAL	+ 1 696.00
BALANCE			00,00	00,00
BUDGET EAU INVESTISSEMENT		Libellé	Recettes	Dépenses
COMPTES A DEBITER				
2813/040		Constructions (amortissements)	- 445.00	
COMPTES A CREDITER				
2156		Matériel spécifique d'exploitation		+ 300.00
2815/040		Installation techniques (amortissements)	+ 745.00	
BALANCE			300,00	300,00

BUDGET CAISSE DES ECOLES FONCTIONNEMENT		Libellé	Recettes	Dépenses
COMPTES A DEBITER				
60624		Produits de traitement		- 1 790 .00
			TOTAL	- 1 790.00
COMPTES A CREDITER				
60623		Alimentation		+ 920.00
6232		Fêtes et cérémonies		+ 500.00
6411		Personnel titulaire		+ 210.00
6456		Versement au FNC		+ 160.00
			TOTAL	+ 1 790.00
BALANCE			00,00	00,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **adopte** les décisions modificatives présentées,
- **autorise** le maire à procéder, autant que de besoin, aux ajustements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires pour achever la clôture budgétaire.

2019NOV080 / CONTRATS DE MAINTENANCE DES LOGICIELS-METIERS ET DU MATERIEL INFORMATIQUE

Le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les coûts d'achat et de maintenance des logiciels-métiers et du matériel informatique dans le cadre des contrats conclus avec la société CERIG.

Un tableau récapitulatif des dépenses d'acquisitions et d'assistance sur 6 ans est présenté à l'assemblée ainsi que l'offre de regroupement de contrats proposée par CERIG à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

Des devis et contrats d'autres fournisseurs et prestataires sont également présentés :

- Syndicat Intercommunal AGEDI pour la fourniture et la maintenance de logiciels,
- Entreprises InformaPic et Informatique Christophe Brigoulet pour l'assistance et la maintenance du parc informatique.

Après analyse des coûts et propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** de mettre fin à l'ensemble des contrats en cours avec la Société CERIG suivant les conditions prévues et sous préavis de 3 mois,
- **Accepte** le devis du Syndicat Intercommunal AGEDI pour la fourniture de l'offre complète « Pack Log et Pack Demat » pour un montant de 1795,00 € HT soit 2 154,00 € TTC assortie d'une contribution syndicale annuelle à intervenir ultérieurement,
- **Accepte** le contrat d'assistance de l'entreprise InformaPic prévoyant un tarif de 30.00 € net par heure d'intervention,
- **Décide** qu'il pourra être fait appel « au coup par coup » à l'entreprise Brigoulet en cas de besoin en matériel ou en pièces détachées,
- **Autorise** le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019NOV081 / RESTITUTION D'UN DEPOT DE GARANTIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame **Pascale DON** a libéré le logement communal du presbytère depuis le **15 juin 2019**.

En dépit d'un état des lieux conforme dument réalisé au départ de la locataire, le dépôt de garantie versé à la signature du contrat en 1999 (**3 700 Francs** ou **564,06 €** soit 2 mois de loyer) n'a pas encore pu être restitué : en effet, une erreur a été constatée dans le libellé du contrat de location initial (la somme versée a été inscrite dans un article du bail relatif aux provisions sur charges et n'a pas été imputé correctement au budget). L'accord de l'assemblée est donc requis pour pouvoir restituer l'intégralité de cette somme à Me DON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** la restitution du dépôt de garantie d'un montant de **564,06 € à Me Pascale DON** suite à son départ au 15 juin 2019 et à l'état des lieux conforme.
- **Charge** le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire et Monsieur ESCALIER rappellent que le logement a été rafraîchi et adapté aux besoins du nouveau locataire Monsieur PAIRONET ; les sanitaires ont été refaits et une réparation au niveau du chauffe-eau reste à effectuer.

Monsieur le Maire rappelle que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service hors de leur résidence administrative ou familiale. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

L'usage du véhicule personnel pour les besoins du service est possible sur autorisation de l'autorité territoriale lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsqu'un agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service, l'autorité territoriale doit s'assurer qu'il a personnellement souscrit une police d'assurance garantissant de façon illimitée sa responsabilité propre et celle de sa collectivité employeur. La police d'assurance doit, en outre, comprendre l'assurance contentieuse.

Le financement du complément d'assurance, éventuellement dû, est à la charge de l'agent, ce complément étant, en principe, compensé par les indemnités kilométriques versées à l'occasion des déplacements ; l'agent ne peut prétendre, en outre, ni à une indemnisation des dommages subis ni à la prise en charge du surcoût résultant d'un accident.

L'agent amené à se déplacer pour les besoins du service devra être muni d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale. Un ordre de mission permanent peut être délivré au personnel exerçant des fonctions nécessitant des déplacements fréquents dans la limite de la zone géographique définie par cet ordre de mission. Sa validité ne peut excéder 12 mois. Il est toutefois prorogé tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du Département de la résidence administrative.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas considérés comme des déplacements pour les besoins du service. Ils ne peuvent donc pas donner lieu à indemnisation. Néanmoins, pour des raisons pratiques d'itinéraire et de temps de trajet, l'agent pourra, sur autorisation de l'autorité territoriale, démarrer sa mission directement au départ de son domicile et sera dédommagé sur cette base.

La durée du travail des agents (temps complet, temps non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel, cessation progressive d'activité,...) est sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul des remboursements de frais ; ainsi, les indemnités perçues à ce titre restent dues au taux plein sans proratisation.

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents de la collectivité :

- titulaires et stagiaires de la FPT,
- contractuels de droit public,
- contractuels de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats d'avenir, contrats d'apprentissage,....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Approuve** les conditions d'établissement des ordres de missions spécifiques et permanents tels que décrits ci-dessus, lorsque les agents de la collectivité sont amenés à se déplacer pour les besoins du service,
- **Approuve** les conditions de versement des indemnités kilométriques conformément aux taux en vigueur depuis le 1^{er} mars 2019 pour les agents utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service.

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5 CV et moins	0.29	0.36	0.21
6 et 7 CV	0.37	0.46	0.27
8 CV et plus	0.41	0.50	0.29

2019NOV083 / RECOMPENSE AUX ELEVES ENTRANT AU COLLEGE

Le Maire rappelle qu'une récompense d'un montant de **22,87 €** est versée chaque année aux enfants de l'école de Saint-Martin achevant leur cycle d'études primaires. La somme est virée sur le compte des parents.

La délibération du 20/09/2007 fait référence pour justifier ce versement à un don des héritiers Parisot datant de 1968. Les produits de ce legs n'ayant plus cours, il est demandé par la trésorerie, dans le cas où la municipalité entend poursuivre ce dispositif, de délibérer à nouveau sur l'attribution de cette récompense sans faire référence au legs précité.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la suite à donner :

- l'équipe se déclare favorable au maintien d'une geste de la municipalité,
- le montant pourrait être réévalué, cependant un versement sur le compte des parents ne semble pas pertinent,
- Monsieur BOS propose que la récompense prenne la forme d'un cadeau en complément du dictionnaire que reçoivent déjà les élèves concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Décide, à compter de 2020**, d'attribuer aux élèves de l'Ecole de Saint-Martin-la-Méanne, à l'occasion de la fin de leurs études primaires, une récompense d'une valeur de **50€ sous la forme d'un bon d'achat** dans une librairie ou enseigne culturelle.
- **Dit** que la présente décision met fin au dispositif antérieur.

2019NOV084 / ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner l'ensemble des tarifs communaux en vigueur et de procéder **si nécessaire** à leur révision pour une application à compter du **01/01/2020**.

	TARIFS ACTUELS	POUR 2020
CANTINE SCOLAIRE		
Repas enfant	2€	2€
Repas adulte	4€	4€
PHOTOCOPIES ASSOCIAT°		
A4 noir & blanc	0.10€	0.10€
A4 couleur	0.50€	0.25€
A3 noir & blanc	0.20€	0.20€
A3 couleur	1€	0.50€
EAU ET ASSAINISSEMENT		
Abonnement annuel par compteur	55€	55€
Réouverture compteur	150€	Tarif supprimé
Redevance sur conso. eau	0.98€ / m3	1€
Redevance sur assainissement	0.98€ / m3	1€
CIMETIERE		
Concession terrain	50€ / m2	50€ / m2
Concession colombarium 30 ans renouvelables	150€	150€
Concession colombarium 50 ans renouvelables	250€ 10	250€

	TARIFS ACTUELS		POUR 2020	
LOYERS				
Garage (DICHAMP)	30€ / mois		30€ / mois	
Garage (MANCEAU)	30€ / mois		30€ / mois	
Logt mairie 1 (MONS)	225 € / mois + 65€ / mois pour le chauffage		Révision selon indice INSEE	
Logt mairie 2 (HEBERG. URGENCE)	50€ / mois		50€ / mois	
Logt presbytère 1 (PAIRONNET)	240€ / mois		Révision selon indice INSEE	
Logt presbytère 2 à l'étage (vide actuellement)	328,28€ / mois		Révision selon indice INSEE	
Logt La Poste (MANCEAU)	400€ / mois		400€ / mois	
Logt Médiathèque (GASQUET)	420€ / mois		420€ / mois	
Logt Le Buisson (FRAYSSE)	204.91€ / mois		Révision selon indice INSEE	
Bureau de Poste	559,98€ / trimestre		Révision selon indice INSEE	
S.C.P.I. (infirmières)	150€ / trimestre + 200€ / an pour le chauffage		150€ / trimestre + 200€ / an pour le chauffage	
SALLES COMMUNALES	Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents
Foyer rural	200€ / week-end 100€ / jour en semaine 1200€ caution	400 € / week-end 200€ / jour en semaine 1200€ caution	200€ / week-end 100€ / jour en semaine 1200€ caution	400 € / week-end 200€ / jour en semaine 1200€ caution
	Gratuité pour les associations communales Caution 1200€		Gratuité pour les associations communales Caution 1200€	
Camp de la Lune (avril à novembre)	100€ / week-end 50€ / jour en semaine 600€ caution	200€ / week-end 100€ / jour en semaine 600€ caution	100€ / week-end 50€ / jour en semaine 600€ caution	200€ / week-end 100€ / jour en semaine 600€ caution
	Gratuité pour les associations communales Caution 600€		Gratuité pour les associations communales Caution 600€	
CAMPING	Hors saison	Juillet / Août	Hors saison	Juillet / Août
Journée adulte	3€		3€	
Journée enfant	1.50€		1.50€	
Emplacement / jour	3€		3€	
Electricité / jour	2.50€		2.50€	
Hutte Anaïs (2 pers)	100€ / semaine 15€ / nuitée		100€ / semaine 15€ / nuitée	
Huttes Elodie (4 pers)	135€ / semaine 20€ / nuitée		135€ / semaine 20€ / nuitée	
Huttes Isabelle (4 pers)	165€ / semaine 25€ / nuitée		165€ / semaine 25€ / nuitée	
Chalet (5 pers)	200€ / semaine 60€ / week-end 35€ / nuitée	300€ / semaine	200€ / semaine 60€ / week-end 35€ / nuitée	300€ / semaine
Camping-car par nuitée	10€	11.50€	10€	11.50€
-	-		Instauration d'un tarif pour l'utilisation de l'aire de vidange/lavage pour camping-cars 2€ par jour	
PISCINE				
Ticket enfant (à partir de 3 ans)	1.50€		1.50€	
Ticket adulte (à partir de 18 ans)	3.50€		3.50€	
Abonnement enfant (10 entrées)	13€		13€	
Abonnement adulte (10 entrées)	30€		30€	
Carte perfectionnement aux nages (7 séances)	17.50€		28€	
Tarif groupe par personne de + de 15 ans	2.50€		tarif supprimé	
Tarif activités des associations et scapa par personne	3€		4€	
Tarifs pour les scolaires par enfant	3.50€		3.50€	
Cartes gratuites 10 entrées	Enfants et jeunes jusqu'à 18 ans domiciliés dans la commune Pas de limite de validité		Enfants et jeunes jusqu'à 18 ans domiciliés dans la commune Validité 1 an	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'appliquer les tarifs communaux détaillés ci-dessus à compter du **1^{er} janvier 2020**.

Le Maire apporte plusieurs informations au sujet des différents locaux communaux :

- le logement de La Poste a bénéficié, à l'initiative de la locataire, d'une opération d'isolation à 1 €,
- des aides de l'intercommunalité sont possibles pour aider à la rénovation des logements dédiés aux situations d'urgence, ce qui pourrait être le cas du logement situé au dessus de la mairie,
- la salle de la médiathèque va accueillir l'atelier de peinture car l'étage du CMCS est difficile d'accès pour certains participants,
- la salle située sous les combles au CMCS accueille temporairement une jeune habitante de la commune qui démarre une activité artisanale de savonnerie.

2019NOV085 / CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ce nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, le Maire propose de retenir l'offre de la **C.N.P.** (Taux à 6.98 % comme en 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du **1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 1 an**,
- **Autorise** le Maire à signer les contrats d'assurance avec la C.N.P.

2019NOV086 / AUTORISATION DE MANDATER AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, préalablement au vote des Budgets Primitifs 2020, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre de l'année en cours et de pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses imprévues ou urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente (chapitres 20, 204, 21 et 23 en opérations réelles sauf reports, restes à réaliser et hors remboursement de la dette).

Il est proposé d'autoriser les dépenses dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	RAPPEL BUDGET 2019	MONTANT AUTORISE (25% maxi)
Commune	20	-	-
	204	10 095.00	2 523.75
	21	166 969.12	41 742.28
	23	164 196.26	41 049.07
Caisse des Ecoles	21	680.44	170.11
	23	-	-
Eau	21	25 300.00	6 325.00
	23	-	-
Assainissement	21	79 582.75	19 895.69
	23	-	-

A la demande de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires dans les conditions décrites ci-dessus pour les budgets Commune, Caisse des Ecoles, Eau et Assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

- **Noël des Anciens** : Le Maire invite l'équipe municipale à fixer la date du repas parmi les propositions du traiteur ; la date du samedi 18 janvier 2020 est retenue.
- **Téléthon** : Le Maire ne sera pas disponible pour assister au lancement du Téléthon à Marcillac la Croisille ; Madame Monique BETAILLE représentera la Commune.

Fin de la séance à 20h40.